



ACTUALITES

Le guide pratique de la réforme de la taxe d'apprentissage

Le colloque « Valoriser l'apprentissage ... »

La France candidate à l'organisation des « WorldSkills 2019

Une filière de formation supérieure pour les bacheliers professionnels ?

REGLEMENTATION

L'assurance vieillesse et l'apprentissage

La créance « bonus alternants » aux entreprises de 250 salariés et plus

L'aide de 1000 euros au recrutement des apprentis pour les entreprises de moins de 250 salariés

La deuxième répartition de la contribution au développement de l'apprentissage

DIPLOMES

CAP, MC, BTS et certifications professionnelles

DOCUMENTATION-SITES

Toute l'équipe du CNRAA vous présente ses meilleurs voeux pour l'année 2015

ACTUALITES

La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'apprentissage. Guide pratique publié par la DGEFP

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a publié, courant décembre 2014, un questions-réponses consacré à la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'apprentissage. Destiné aux entreprises et aux organismes collecteurs, il renseigne sur les nouvelles modalités de collecte et de répartition. Les textes réglementaires se trouvent en annexe.



Pour le télécharger : http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/QR_OCTA_3_.pdf

Le colloque « Valoriser l'apprentissage : un succès autrichien, un défi français »

Le colloque international « Valoriser l'apprentissage : un succès autrichien, un défi français » s'est tenu le 11 décembre dernier à Paris. Organisé à l'initiative du groupe interparlementaire d'amitié France-Autriche et de l'ambassade d'Autriche en France, il avait pour objectif de comparer les systèmes d'apprentissage autrichien et français.



Ce colloque a été ouvert par André Trillard, président du groupe interparlementaire d'amitié France-Autriche du sénat, Ursula Plassnik, ambassadrice d'Autriche en France et les ministres du travail autrichien et français, Rudolf Hundstorfer

et François Rebsamen. Il s'est ensuite déroulé autour d'interventions et de deux tables rondes :

- *Les jeunes de demain : revaloriser l'apprenti dans la société,*
- *L'apprentissage, une étape de la ré-industrialisation de l'Europe.*

Concernant la formation professionnelle et notamment l'apprentissage en Autriche, il apparaît qu' « avec un taux de chômage des jeunes de 9,2 % en 2013, et près de 80 % des élèves qui suivent une filière professionnelle, l'Autriche fait figure de modèle en matière d'emploi des jeunes en Europe. (...) Environ 40 % des jeunes Autrichiens âgés de 15 ans choisissent l'apprentissage à l'issue de leur scolarité obligatoire. ».

Les actes du colloque seront prochainement disponibles sur le site du sénat : <http://www.senat.fr/international/colloques.html>

Pour accéder à l'ordre du jour du colloque « Valoriser l'apprentissage : un succès autrichien, un défi français » du 11 décembre 2014 : http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/reactions_internationales/Groupes_d_amitie/Programme_colloque_Apprentissage_11_dec_2014.pdf

Pour télécharger le rapport « L'apprentissage : le système dual de la formation professionnelle en Autriche. Une formation moderne et porteuse d'avenir » (2012) : http://wissenschaft.bmwf.gv.at/fileadmin/Publikationen/Berufsausbildung/Die_Lehre_franz_HP.pdf



La France candidate à l'organisation des « WorldSkills » 2019

Le 18 décembre dernier, l'association chargée de promouvoir et d'organiser les Olympiades des métiers au niveau français (Worldskills France) et notamment les ministres du travail et de l'éducation nationale, ont officialisé la candidature de la France pour accueillir les finales internationales des « Olympiades des métiers » (ou « Worldskills competition ») à Paris en 2019. Cette candidature de la France, qui avait été annoncée dans la feuille de route de la grande conférence sociale en juillet 2014, devrait contribuer à l'attractivité de l'apprentissage. Alain Ducasse, chef étoilé, s'associe à cette initiative en tant que parrain.

Dans son discours, le président de WorldSkills France, Michel Guisembert, a précisé que :

- « L'organisation d'un événement de cette envergure en France serait une formidable opportunité pour mettre en valeur les métiers et les jeunes qui les exercent ».
- « Dans un contexte économique actuel qui reste difficile, le meilleur atout des jeunes est d'avoir un métier. On dit d'ailleurs très justement que le métier, c'est ce qui reste quand on a tout perdu. On peut perdre parfois son emploi, mais jamais son métier. Et c'est justement lui qui permettra d'accéder à un nouvel emploi. ».

Le ministre du travail, François Rebsamen a par ailleurs déclaré que « La candidature de Paris repose sur un projet d'ampleur. Un projet qui vise à faire des métiers le levier de la compétitivité mais aussi de l'épanouissement personnel et de l'émancipation par le travail. ».

Pour le 29 juin prochain, WorldSkills France devra déposer un dossier de candidature qui sera ensuite présenté devant les représentants des 72 pays membres le 10 août à Sao Paulo (Brésil). Le pays retenu sera désigné lors de la cérémonie de clôture des 43^{èmes} finales internationales des Olympiades des métiers, le 16 août 2015.

Rappelons que cette compétition mondiale des métiers se tient tous les deux ans et rassemble près de 1000 jeunes de moins de 23 ans issus des pays membres de Worldskills International. Pendant quatre jours, les candidats défendent leur savoir-faire dans plus d'une quarantaine de métiers.

Pour consulter le texte : <http://travail-emploi.gouv.fr/actualite-presse.42/breves.2137/lancement-officiel-de-la.18317.html>

Plus d'informations sur le site « World skills France » : <http://www.worldskills-france.org/>

Une filière de formation supérieure pour les bacheliers professionnels ?

Le 19 décembre 2014, Geneviève Fioraso, secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche, a annoncé qu'une mission est chargée d'étudier l'opportunité de créer une filière de formation supérieure en alternance pour les bacheliers professionnels. Les conclusions de ce rapport sont attendues au cours du mois de juin.

L'objectif est de mettre en place un nouveau diplôme de niveau III (parallèlement au BTS), pour l'instant appelé le « Brevet professionnel supérieur » qui serait la suite logique du Baccalauréat professionnel. En effet, à sa création en novembre 1985, ce diplôme avait pour vocation de permettre une entrée directe dans la vie active. Aujourd'hui, il apparaît que de plus en plus de bacheliers professionnels poursuivent des études dans le supérieur (48 % en 2014 contre 17 % en 2000) et il s'avère donc nécessaire de créer un diplôme plus adapté à ces jeunes.

REGLEMENTATION

La prise en compte des périodes d'apprentissage au titre de l'assurance vieillesse

La loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont rétabli l'assiette réelle pour le calcul des cotisations d'assurance vieillesse des apprentis et mis en place un dispositif de validation de droits à la retraite proportionnés à la durée de la période d'apprentissage.

Pour l'application de ces dispositions, le décret n° 2014-1514 du 16 décembre 2014, publié au journal officiel du 17 décembre 2014, précise les modalités de validation des trimestres au titre de l'assurance vieillesse qui sera désormais proportionnée à la durée du contrat d'apprentissage et fixe aussi les règles de calcul de la cotisation vieillesse due pour l'emploi d'un apprenti et la compensation de l'Etat qui découlent du nouveau dispositif.

Pour accéder au décret n° 291 du 17 décembre 2014 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=9EC8EF3234F325251CE863680403432A.tpdjo06v_2?cidTexte=JORFTEXT000029914030&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000029913199

La créance « bonus alternants » aux entreprises de 250 salariés et plus dépassant le quota de 4 % d'alternants

L'arrêté du 9 décembre 2014, publié au JO du 26 décembre 2014, fixe le montant forfaitaire de la créance sur la taxe d'apprentissage définie à l'article L. 6241-8-1 du code du travail.

En effet, les entreprises de 250 salariés et plus dépassant le seuil de 4 % d'alternants de leur effectif annuel moyen peuvent déduire de la taxe d'apprentissage une créance fixée à 400 euros. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux impositions dues au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour consulter l'arrêté du 9 décembre 2014 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=366EF5A17CB49D698901A974F7482190.tpdjo05v_3?cidTexte=JORFTEXT000029958811&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000029958086

La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

L'aide de 1000 euros au recrutement des apprentis pour les entreprises de moins de 250 salariés

L'article 123 de la présente loi prévoit que : « la conclusion d'un contrat d'apprentissage dans une entreprise de moins de deux cent cinquante salariés ouvre droit, à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa de l'article L. 6222-18, à une aide au recrutement des apprentis d'un montant qui ne peut pas être inférieur à 1 000 €. ». Il a modifié l'article L. 6243-1-1 du code du travail qui précise que cette aide est versée par la région ou par la collectivité territoriale de Corse dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

- « l'entreprise justifie, à la date de la conclusion de ce contrat, ne pas avoir employé d'apprentis en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1er janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti ;
- l'entreprise justifie, à la date de la conclusion d'un nouveau contrat, employer dans le même établissement au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa de l'article L. 6222-18. Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1^{er} janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat. ».

La prorogation de cette prime pour les années suivantes sera liée à la conclusion, d'ici juin 2015, d'un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'alternance.

L'article 29 de ce texte prévoit également l'affectation d'une part supplémentaire de la TICPE (Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) aux régions pour compléter la fraction régionale de la taxe.

Pour consulter la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au JO n° 301 du 30 décembre 2014 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029988857&categorieLien=id%20%E2%80%8E>

Pour consulter la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, parue au JO n° 301 du 30 décembre 2014 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029990432&categorieLien=id%20%E2%80%8E>

La deuxième répartition de la contribution au développement de l'apprentissage

L'arrêté du 8 novembre 2014, portant deuxième répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2014 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage, a été publié au JO n° 297 du 24 décembre 2014.

Pour consulter le texte :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029954045&fastPos=1&fastReqId=762864898&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

DIPLOMES

CAP

L'arrêté du 12 décembre 2014, modifiant l'arrêté du 4 août 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle « fleuriste », a été publié au JO n° 2 du 3 janvier 2015 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=366EF5A17CB49D698901A974F7482190.tpdjo05v_3?cidTexte=JORFTEXT000030025012&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030024739

Mention complémentaire

L'arrêté du 17 décembre 2014, portant création de la mention complémentaire « Vendeur-conseil en produits techniques pour l'habitat » et fixant ses modalités de délivrance, a été publié au JO n° 2 du 3 janvier 2015 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=366EF5A17CB49D698901A974F7482190.tpdjo05v_3?cidTexte=JORFTEXT000030025017&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030024739

BTS

Le calendrier des épreuves communes de la session 2015 des brevets de technicien supérieur est fixé conformément à l'annexe de la note de service n° 2014-0021 du 30 décembre 2014 (BO n° 2 du 8 janvier 2015) :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85033

Certifications professionnelles

L'arrêté du 22 décembre 2014, publié au JO n° 302 du 31 décembre 2014, porte enregistrement au répertoire national de 41 certifications professionnelles du niveau V au niveau III :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=366EF5A17CB49D698901A974F7482190.tpdjo05v_3?cidTexte=JORFTEXT000030005626&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000029999823



L'apprentissage au service de l'emploi

Dans une note publiée en décembre 2014, le Conseil d'analyse économique (CAE) livre ses constats sur « *l'apprentissage au service de l'emploi* » et d'une manière plus globale sur la formation professionnelle en alternance en France (contrats d'alternance et de professionnalisation).



Ainsi, sur les vingt-cinq dernières années, il apparaît que le développement de l'apprentissage a plutôt profité aux plus hauts niveaux de qualification (plus de 25 % des apprentis sont aujourd'hui des étudiants du supérieur) alors que l'apprentissage devrait également jouer un rôle clé pour insérer dans l'emploi les jeunes peu ou pas diplômés (comme c'est le cas en Allemagne, en Australie, en Autriche ou en Suisse).

Pour accéder à la note du CAE n° 19 (décembre 2014): <http://www.cae-eco.fr/L-apprentissage-au-service-de-l-emploi-285.html>

Le secteur de la coiffure : évolution des métiers et des emplois, état des lieux et perspectives, conséquences sur l'offre de diplômés

Cette étude, commandée par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et conduite sur le dernier trimestre 2013 et le premier trimestre 2014 par Catherine Gay et Fanny Montarello (consultantes en ressources humaines) avait pour objectif notamment d'éclairer les choix de la commission coiffure, esthétique et services connexes (19^{ème} CPC) en matière de création et de rénovation des diplômés.

Au sommaire de ce nouveau numéro des Commissions professionnelles consultatives (CPC) publié en juin 2014 :

- Un état des lieux du secteur de la coiffure et des données de cadrage (caractéristiques des entreprises, effectifs d'emplois et d'actifs, problématiques de ressources humaines notamment le recrutement et l'intégration de nouveaux salariés, la formation professionnelle continue, la gestion des parcours professionnels, la création et la reprise d'entreprises) ;
- Un examen du contenu des profils/métiers, des compétences et des certifications professionnelles (description des profils/métiers clés, panorama des diplômés et certifications du secteur) ;
- Les évolutions en cours et leurs impacts sur les profils métiers et les besoins en compétences des entreprises du secteur (analyse des facteurs d'évolution touchant les entreprises, stratégies d'adaptation des entreprises aux nouveaux comportements des consommateurs et au contexte économique, besoins en compétences du secteur).



Cet ouvrage est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Evaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire. Rapport final

Une évaluation de la politique de lutte contre le décrochage scolaire a été conduite en novembre 2013 par le ministère de l'éducation nationale, en concertation avec l'ensemble de ses partenaires pour cette question.



A l'issue de ce diagnostic, cinq constats sont faits :

- le décrochage scolaire est un processus multifactoriel complexe,
- la mesure du décrochage scolaire est perfectible,
- la politique de lutte contre le décrochage scolaire est en construction,
- les moyens consacrés à la politique sont relativement modestes,
- le pilotage de la politique reste embryonnaire et inégal selon les territoires.

Des orientations sont également proposées comme :

- mettre en place une politique dédiée, intégrée et partenariale de lutte contre le décrochage sur les trois volets : prévention, intervention et remédiation,
- mieux évaluer les dispositifs en suivant des cohortes de jeunes,
- mettre en place une communication à la hauteur des enjeux.

Source : Weixler, Frédérique. Ministère de l'éducation nationale, novembre 2014, 181 p.

Pour le télécharger:

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000708/0000.pdf>

L'insertion professionnelle des diplômés de l'université (Master, DUT, Licence p professionnelle)

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vient de communiquer les résultats de l'enquête 2013, menée auprès de 100 000 jeunes ayant obtenu en 2011 un diplôme de master, de licence professionnelle ou un DUT. Il s'agissait d'étudier l'accès à l'emploi ou la poursuite d'études de ces diplômés, trente mois après l'obtention de leur diplôme.



Il apparaît que le taux d'insertion des jeunes diplômés est en hausse en licence professionnelle et en DUT par rapport au taux d'insertion observé pour leurs prédécesseurs un an auparavant (respectivement 92 %, soit +1 point et 89 %, soit +1 point) mais reste stable en master (90 %).

L'enquête révèle par ailleurs une augmentation significative de la poursuite ou reprise d'études après l'obtention d'une licence professionnelle (de 29 % à 34 %), qui est en revanche moindre pour les deux autres diplômes (de 39 % à 40 % pour les diplômés de master et de 87 % à 88 % pour les diplômés de DUT).

Pour télécharger l'enquête « Insertion professionnelle des diplômés de l'université » : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/enquete_2014_\(diplomes_2011\)/02/2/Note_presenta_tion_380022.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/enquete_2014_(diplomes_2011)/02/2/Note_presenta_tion_380022.pdf)

Mettre en œuvre la mixité. Académies de Caen et de Dijon

Mettre en œuvre la mixité des statuts. Académie de Dijon

Une réunion de travail était organisée le 18 décembre dernier au lycée Nicéphore Niepce de Chalon-sur-Saône sur le thème de « la mixité des statuts ». Elle a réuni des inspecteurs, des chefs de travaux, des directeurs de CFA, des enseignants issus de l'académie de Dijon. Au cours de cette journée, des questions comme le fonctionnement de la co-formation et l'organisation des enseignements, l'intégration des apprentis dans la classe, l'adaptation de la pédagogie ont ainsi été abordées.

L'objectif à terme est de réaliser un guide pratique et d'ouvrir un parcours M@gistère sur la thématique de la mixité des statuts afin de favoriser la montée en compétences des équipes et de réaliser des fiches repères (formation qui sera inscrite au Plan académique de formation (PAF) dès la rentrée 2015).

Le site du CFA EN en Bourgogne : <http://www.cfabourgogne.com/>

Mettre en œuvre la mixité. Académie de Caen

L'académie de Caen a réalisé un guide méthodologique « *Mettre en œuvre la mixité* » qui est le prolongement des réflexions menées par un groupe de travail en 2012 et 2013.

En effet, les CFA EN de l'académie proposent depuis la rentrée 2006 des formations en « mixité de statuts » et « mixité de parcours ». Ce guide organisé autour de deux parties principales (penser et organiser la mixité, mettre en œuvre la mixité au sein de la classe) comporte également plusieurs annexes (grilles horaires, calendriers d'alternance, cas concrets de mise en œuvre).

Pour accéder au guide « *Mettre en œuvre la mixité* » : <http://eduscol.education.fr/cnraa/Ressources/mixite/view>



Le journal « La Voix des apprentis »



Le dernier numéro de la *Voix des apprentis*, le journal du CFA Mermoz de Saint-Louis (68) est paru. Il est consacré au thème de « la liberté ».

Pour le découvrir : http://lyceemermoz.com/cfa/journal/LaVoixdesApprentis_24.pdf

Des espaces de médiation en CFA en Région Centre

En région Centre, dix-huit CFA disposent d'un espace de médiation dédié à l'ensemble des acteurs de l'apprentissage notamment au service des employeurs, des apprentis et de leur famille.



Ces espaces de médiation proposent des moments d'échanges et de dialogue pour favoriser le bon déroulement des contrats d'apprentissage. Financés par le Fonds social européen (FSE) et la région, ils permettent également de lutter contre le décrochage scolaire et de sécuriser les parcours de formation et d'insertion.

Pour le télécharger la plaquette de présentation :

<http://www.regioncentre.fr/files/live/sites/regioncentre/files/contributed/docs/education-formation/apprentissage/PLAQUETTE-MEDIATION-CFA%202014.pdf>

Enseigner en classes hétérogènes

S'appuyant sur les contributions d'acteurs du terrain, Jean-Michel Zakhartchouk propose, dans cet ouvrage, un ensemble de pistes d'action pour enseigner dans les classes hétérogènes : varier les approches pédagogiques, mettre en place une pédagogie différenciée, choisir les bons tempos adaptés à la progression de chacun, modifier l'organisation de la classe... L'objectif est d'accompagner les élèves les plus fragiles tout en gardant des exigences fortes pour tous.



Source : Jean-Michel Zakhartchouk. ESF éditeur, 2014, 216 p. (Coll. Cahiers pédagogiques).

Cet ouvrage est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Revue diversité. La ville, l'école, la diversité



Ce numéro « spécial 40 ans » de la revue « *Diversité* » revient sur l'intégration à l'école. Pour ouvrir le débat, Bernard Lahire, sociologue et professeur à l'ENS de Lyon, livre un entretien à Régis Guyon (Historien de l'intégration et rédacteur en chef de la revue) qui a pour titre « *Ces enfants n'ont que l'école pour entrer dans la culture scolaire et se l'approprier* » dans lequel il aborde l'échec scolaire, l'illétrisme et le décrochage scolaire.

Deux autres contributions viennent également enrichir la question :

- « *Les jeunes de milieux populaires à l'épreuve de l'enseignement professionnel et de l'insertion* » (par Aziz Jellab) ;
- « *Nouveaux défis éducatifs, nouvelles approches professionnelles* » (par Philippe Goémé et Audrey Maurin).

Source : SCEREN (CNDP-CRDP). Revue *Diversité*, n° 174, 4^{ème} trimestre 2013.

Ce document est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Les métiers de l'agroalimentaire

Au sommaire de cette brochure dédiée au secteur de l'agroalimentaire : une présentation des différents métiers et des formations (du CAP à bac + 5), des témoignages de professionnels, les débouchés, les perspectives d'emploi, les adresses utiles et les établissements de formation.



Source : ONISEP, décembre 2014, 152 p. (Collection *Parcours*).

Des ressources pour la voie professionnelle. Site Eduscol

Le site Eduscol propose, aux enseignants de baccalauréat professionnel, des ressources d'accompagnement pour faire la classe en Histoire-géographie et éducation civique :

<http://eduscol.education.fr/cid50914/ressources-en-histoire-geographie.html>



CNRActu@ est édité par le CNRAA

ISSN : 1951-6096

Titre clé : CNRActu@

Mise à disposition gratuite

Directrice de publication : Brigitte Courbet

Responsable éditoriale : Véronique Taciak

Rédaction, mise en page : Anne Walcarius

CNRAA/CRDP

95-99, rue de Metz

CO 43320

54014 Nancy Cedex

Tél. : 03 83 19 11 11

Site : eduscol.education.fr/cnraa

Suivez le CNRAA sur

